

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

DISSOLUTION DU SYNDICAT PRIMAIRE D'ELECTRIFICATION ET ADHESION AU SDET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de Lautrec et sur l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn.

intercommunaux ;

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (M. CARAYOL et MME COUGNENC) et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

Article 1) - accepte la dissolution du Syndicat d'Electrification du Canton de Lautrec auquel adhère la Commune ;

Article 2) - accepte le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du Syndicat directement au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectée au financement de travaux d'électrification rurale dans leurs communes membres ;

Article 3) - demande l'adhésion de la Commune de Lautrec au SDET et adopte les statuts ci-annexés ;

Article 4)- charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RECENSEMENT 2010 :

➤Création de quatre postes d'agents recenseurs contractuels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1)- de créer quatre postes d'agents recenseurs pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2010.

Article 2)- dit que ces agents seront payés à la feuille de logement et au bulletin individuel rempli, selon les tarifs en vigueur soit : 0.41 € la feuille de logement et 0.82 € le bulletin individuel.

Article 3)- dit qu'un forfait de 120 € de frais de déplacement sera accordé aux trois agents qui auront pour mission de recenser la campagne et un forfait de 40 € de frais de transport sera accordé à l'agent chargé du secteur de bourg.

Article 4)- dit qu'un forfait de 50 € leur sera accordé pour les frais téléphoniques. Et que ces agents recevront 16.16 € pour chaque séance de formation.

➤Désignation et indemnité du coordinateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Valérie FOSSAT fonctionnaire territorial employée à la Mairie de Lautrec, pour assurer le rôle de coordonnateur de l'enquête de recensement. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Et dit que Mme FOSSAT bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire. Une somme de 300 € lui sera versée sous forme d'IHTS, soit 12.00 heures supplémentaires sur le mois de janvier et 12 heures supplémentaires sur le mois de février 2010.

OPERATION D'INVESTISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ayant engagé un certain nombre de projets d'investissement la Commune va devoir réaliser un emprunt pour pouvoir les financer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une négociation avec les organismes bancaires pour obtenir le taux d'intérêt le plus avantageux pour la réalisation d'un emprunt.

ATTRIBUTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DES SUBVENTIONS JOUETS DE NOEL ET CLASSE DE NEIGE:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission des Affaires scolaires et de verser une subvention de **1 674.50 €** pour les jouets de Noël (comme l'an passé) et une subvention de **45 € par enfant** partant en classe de neige.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS SCOLARISES SUR LAUTREC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école publique de Lautrec accueille en son sein 36 élèves résidant sur des Communes extérieures. Conformément aux textes en vigueur, les communes de résidence des enfants scolarisés dans une commune d'accueil doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. Les frais de fonctionnement sont établis par délibération du Conseil Municipal et actualisables, dans les mêmes règles de forme, en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention entre la Commune de Lautrec et les différentes communes de résidence des enfants scolarisés à Lautrec.

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. CARAYON) et 16 voix pour, le Conseil Municipal décide de valider la convention annexée à la présente délibération, de proposer cette convention aux Communes de résidence des enfants scolarisés à Lautrec qui peuvent rentrer dans le cadre de cette dernière, et dit que cette convention une fois signée sera valable de façon immédiate pour l'année scolaire 2009/2010 et reconduite de façon expresse avant la rentrée de septembre 2010

ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir examiner plusieurs devis.

Le premier concerne l'éclairage extérieur de la salle polyvalente.

La CEGELEC titulaire du marché d'éclairage public du village de Lautrec nous propose de réaliser cet éclairage pour 1030.95 €.

Le second concerne la mise à jour du site internet de la Commune. La société Kauriweb chargée de la conception et de la mise à jour du site nous propose un devis de 280 € HT soit 70 € HT de l'heure de travail.

Le troisième devis concerne l'achat d'un souffleur pour l'équipe des services techniques soit 517.56 € HT chez Fournials Motoculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces trois devis et demande à Monsieur le Maire de passer la commande.

DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission voirie s'est réunie récemment pour statuer sur des demandes d'achat du domaine public de la Commune.

Les trois premières demandes portent sur l'achat de chemins ou de partie de chemins :

- au hameau de Ninou ;
- au lieu dit « Enjaux » ;
- au lieu dit « Le Rebessat »

La quatrième demande porte sur une demande de cession du domaine public au lotissement Larénal..

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces demandes

Le Conseil Municipal, considérant l'emplacement de ces chemins et le fait qu'ils ont un réel intérêt public, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse de céder ces chemins et la parcelle du domaine public situé au lotissement Larénal.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	10		GROSSES REPARATIONS	1000.00
23	2315	10005		VOIRIE	1500.00
21	2115	10003		ACQ. DE TERRAIN ET IMMEUBLES	75000.00
21	2188	10009		ACQUISITION MATERIEL	8000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	29		CREATION VESTIAIRE	-84000.00
23	2313	10005		VOIRIE	- 1 500.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6042			<i>Achats de prestations de services</i>	256.00
011	60621			<i>Combustibles</i>	1065.00
011	60623			<i>Alimentation</i>	22.00
011	60631			<i>Fournitures d'entretien</i>	430.00
011	60632			<i>Fournitures petit Equipements</i>	286.00
011	6065			<i>Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)</i>	270.00
011	6067			<i>Fournitures scolaires</i>	13.00
011	61522			<i>Entretien et Réparation de Bâtiments</i>	844.00
011	61523			<i>Entretien et Réparations de Voies et réseaux</i>	2994.00
011	61551			<i>Entretien et Réparations de Matériel roulant</i>	487.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60611			<i>Eau et Assainissement</i>	-256.00
011	60622			<i>Carburants</i>	-1803.00
011	60636			<i>Vêtements de travail</i>	-270.00
011	6064			<i>Fournitures administratives</i>	-13.00
011	60612			<i>Energie - Electricité</i>	-844.00
011	61521			ENTRETIEN ET REPARATION TERRAINS	-2000.00
011	6068			<i>Autres matières et fournitures</i>	-994.00
011	6122			<i>Crédit bail</i>	-487.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61558			<i>Entretien et Réparations d' Autres biens mobiliers</i>	948.00
011	6238			DIVERS	20.00
011	6261			<i>Frais d'affranchissement</i>	500.00
011	6262			<i>Frais de télécommunications</i>	326.00
012	64168			<i>Autres emplois d'insertion</i>	3400.00
012	6453			<i>Cotisations caisses retraite</i>	1100.00
65	6574			SUBVENTIONS DE FONCT. PERSONNE DE DROIT PRIVE	1005.00
67	678			<i>Autres charges exceptionnelles</i>	167.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6226			<i>Honoraires</i>	-1448.00
011	6257			<i>réceptions</i>	-20.00
011	6247			<i>transports collectifs</i>	-326.00
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	-3400.00
012	6451			<i>Cotisations à l' urssaf</i>	-1100.00
65	6558			<i>Autres contribut. obligatoires</i>	-1005.00
66	66111			<i>Intérêts emprunts et dettes</i>	-167.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	999		<i>Dépôt et cautionnement reçus</i>	319.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	29		<i>Création vestiaire</i>	-319.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	10		<i>Grosses réparations</i>	20 000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	29		<i>Création vestiaire</i>	20 000.00

REORGANISATION TERRITORIALE :

Monsieur le Maire entame avec le Conseil Municipal une discussion sur la réforme engagée par le gouvernement sur les collectivités territoriales.

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile ;

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique ;

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens » ;

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des petites et moyennes communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.

PROJET SUPPRESSION TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire entame avec le Conseil Municipal une discussion sur la réforme engagée par le gouvernement sur les collectivités territoriales.

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriale ;

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux d'impôt ;

Considérant qu'il privera les Communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local ;

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et la répartition des richesses entre les territoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mis en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur la territoire.

CONVENTION MEDIATHEQUE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 25 mai 2009, il s'était prononcé de façon favorable à la mise en place d'une convention, entre la Communauté des Communes du Lautrécois et la Commune de Lautrec, pour l'utilisation de la Médiathèque par les Associations et services dédiés à l'enfance et rattachés à la Communauté des Communes.

La Communauté est d'accord sur le principe de cette convention, mais souhaiterait, au lieu de subventionner la Médiathèque, lui faire une dotation en livres chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la modification, propose pour signature la convention jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) signée avec les services de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Tarn) est arrivée à terme en 2009. Le coût de la prestation d'assistance des services de la DDEA serait de :

- 403.88 € pour le forfait de base ;
- 201.93 pour les missions complémentaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'assistance « ATESAT » avec la DDEA pour une durée de deux ans, renouvelable par deux fois de façon tacite, que les missions demandées aux services de l'Etat ne comprennent que la mission de base, soit un coût total annuel de **403.88 €**, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention d'assistance annexée à la délibération.

MUNICIPALISATION DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UNE REGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une convention en date du 13 février 2006, il avait confié à l'Association « Office du Tourisme de Lautrec » par une délégation du service public du tourisme, la gestion d'un certain nombre de missions dont la promotion du territoire, l'accueil du tourisme. Cette délégation est arrivée à son terme en 2009. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur son renouvellement ou au contraire sur la reprise de cette délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que l'Association de l'Office du Tourisme a toujours mené à bien les missions confiées par le Conseil Municipal ;

Mais, considérant également la réforme territoriale en cours et la baisse des ressources des Collectivités ;

Considérant que le financement des offices du tourisme locaux va être de plus en plus difficile ;

Considérant que la Commune est le principal financeur ;

- décide de ne pas reconduire pour l'année 2010 la délégation de service public à une Association ; et souhaite créer une régie avec la personnalité morale et l'autonomie financière qui aura pour objet la gestion du service public du Tourisme ;

- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir proposer lors de la prochaine séance du Conseil pour pouvoir créer cette régie municipale, une liste de personne susceptibles de faire partie du Conseil d'Administration du futur Office du Tourisme.

MISE EN FERMAGE DE TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il avait décidé de reprendre les fermages existant sur les terres de la Commune et de faire un appel à candidature pour les réattribuer. Un appel à candidature a donc été lancé, une commission s'est réunie pour étudier toutes les demandes. Elle propose au Conseil les attributions suivantes :

- Terres de « Barthou » à Monsieur Benoit PLO ;
- Terres de « Castel de l'Ange » et de « Brénas » : M. MONSARRAT Gilbert;
- Terres de « Brénas », de « Sunbelfil » et du Théron à M. BOUTES Bernard ;
- Terres « les sols » M. AUDOUY Jean-Paul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission, fixe le prix du fermage à **120 € l'hectare pour une année**, et autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats de fermage, étant entendu que ce sont des contrats précaires renouvelables de façon tacite chaque année.

ANIMAUX ERRANTS -CONVENTION COMMUNE/CLINIQUE VETERINAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune chaque année signe une convention avec le chenil de Castres pour la prise en charge des animaux errants. Le chenil n'accepte que les animaux en bonne santé. Un animal blessé n'est donc pas pris en charge. Se pose alors la question de

savoir quoi faire de ces animaux errants malades ou blessés que les cliniques vétérinaires n'acceptent pas de soigner de peur de ne pas être payées.

Une clinique vétérinaire de Castres propose aux Collectivités de passer une convention qui implique l'obligation pour la clinique de soigner l'animal malade et pour la collectivité de payer les frais vétérinaires en cas d'insolvabilité du propriétaire ou si ce dernier n'est pas trouvé. Les frais sont forfaitaires et donc limités.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de cette convention avec la clinique vétérinaire du Siala Haut et donne l'autorisation au Maire pour la signer.

PARTICIPATION FINANCIERE AU TOPO GUIDE DES CHEMINS DE RANDONNEES DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Tourisme lors d'une dernière réunion a travaillé sur les chemins de randonnées et a sélectionné deux chemins pour inscription au PDIPR. Il s'agit du chemin des crêtes et du chemin du Tumulus. Le dossier d'inscription est en cours d'instruction et passera pour validation devant le Conseil Municipal début 2010. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission a également proposé la participation de la Commune au topo guide des chemins de randonnées des plus beaux villages de France en Midi Pyrénées. Le chemin référencé pour Lautrec serait le chemin des Crêtes. Le coût du référencement de la Commune dans ce guide a été fixé à 514.53 €. La Commune disposera ensuite de 65 topos des chemins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite que la Commune de Lautrec soit référencée dans ce topo guide et en conséquence accepte de payer une participation de 514.53 € pour la réalisation du guide., dit que cette participation sera versée sous forme de subvention à l'Association des Plus Beaux Villages en Aveyron.

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LAUTREC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'Association de l'Amicale Laïque. Quelques membres de l'Association souhaiteraient rendre hommage à Monsieur Jacques MAZENS pour tout le travail bénévole qu'il a effectué tout au long de sa vie au sein des multiples associations lautrécoises et auprès des Lautrécois. Le souhait de l'association serait d'appeler la salle polyvalente de Lautrec « Salle Jacques MAZENS »

Considérant l'investissement personnel de Monsieur MAZENS tout au long de sa vie auprès des Lautrécois, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se rallie à la proposition de l'Amicale Laïque et mandate Monsieur le Maire pour demander à Mme MAZENS l'autorisation de dénommer la Salle Polyvalente de Lautrec « SALLE JACQUES MAZENS »

DEMANDE D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la société Géoscan Concept. Cette société implantée sur la Commune du Séquestre souhaiterait s'installer à Lautrec. Sa demande porte sur l'achat d'un terrain de 2 500 m² pour construire le siège de la société.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait reçu précédemment une demande similaire de la part de M. Alexandre GARIBAL.

La Commune a toujours du terrain disponible sur la zone artisanale de Brénas (parcelles D 293 et D 294) qu'il serait possible de diviser en plusieurs lots et de céder aux entreprises voulant s'installer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le principe d'un allotissement de la zone, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir saisir un géomètre pour faire cette division et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce lotissement.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents contractuels de la Commune sont exclus du régime indemnitaire. Il propose au Conseil de leur allouer une prime annuelle de 150 € sur le mois de décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à tous les agents contractuels de la Commune qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire en place sur la Commune, une prime annuelle de 150 € .
- cette prime sera versée chaque année à partir de décembre 2009, sur le salaire du mois de décembre.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE GARDE CHAMPETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé en Commission du personnel de confier des missions de garde champêtre à un de nos agents, assermenté, des services techniques. Pour mener à bien sa mission cet agent à besoin d'être autonome et de disposer d'un véhicule qui lui sera dédié de façon permanente. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté les trois garages de Lautrec. Une proposition lui a été faite par le garage Berbié pour un véhicule type « Berlingo », d'occasion au prix de 6500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de garage Berbié pour l'acquisition d'un véhicule « Berlingo » à 6500 € HT et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande